



# Séance du Conseil de communauté

Du 27 novembre 2018

---

## COMPTE-RENDU n° 09/2018

---

L'an deux mil dix-huit et le vingt-sept novembre, le Conseil de Communauté du Grand Pic St Loup s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sis Hôtel de La Communauté à ST-MATHIEU-DE-TREVIERS, après convocation légale le 21 novembre 2018, sous la Présidence de Monsieur Alain BARBE.

### Étaient présents :

M. Jacques GRAU (Assas)  
Mme Agnès ROUVIERE-ESPOSITO (Buzignargues)  
M. Philippe DOUTREMEPUICH (Causse de la Selle)  
M. Daniel FLOUTARD (Combaillaux)  
M. Michel PLAN (Ferrières les Verreries)  
M. Pierre ANTOINE (Guzargues)  
M. André LEENHARDT (Lauret)  
M. Alain BARBE – Mme Dominique STEWART (Les Matelles)  
M. Gérard BELIN (Le Triadou)  
M. Franck TOURREL (Mas de Londres)  
Madame Mariannick POVEDA (Notre Dame de Londres)  
M. Georges CAPUS (Pégairolles de Buèges)  
M. René ALBE (Saint André de Buèges)  
Mme Françoise MATHERON (Saint Bauzille de Montmel)  
M. Alphonse CACCIAGUERRA – Mme Laurence CRISTOL – M. Alain PERRET DU CRAY – M. Jérôme POUGET (Saint Clément de Rivière)  
Mme Isabelle ALDEBERT – M. Claude COURTOIS – M. Guillaume FABRE – M. Gilles FRONTIN – Mme Annie LAMOR – M. Philippe LECLANT – Mme Michèle LERNOUT – M. Michel MAROT – Mme Valérie RIVIERE (Saint Gély du Fesc)  
M. Jean-Michel PECOUL (Saint Hilaire de Beauvoir)  
M. Jean-Claude ARMAND (Saint Jean de Cornies)  
M. Jean-Pierre RAMBIER (Saint Jean de Cuculles)  
M. Michel CROUSILLES – M. Jean-Louis RODIER (Saint Martin de Londres)  
M. Jérôme LOPEZ – M. Lionel TROCELLIER – M. Robert YVANEZ (Saint Mathieu de Tréviars)  
Mme Véronique TEMPIER (Saint Vincent de Barbeyrargues)  
M. Antoine MARTINEZ (Sainte Croix de Quintillargues)  
Mme Eliette CHARPENTIER (Sauteyrargues)  
M. Eric BASCOU – Mme Françoise GALLAS – Mme Bernadette ORGEVAL – M. Philippe SECONDY (Teyran)  
M. Jean-Baptiste PANCHAU (Vacquières)  
M. Hussam AL MALLAK – M. Philippe CAZALS (Vailhauquès)  
M. Gérard FABRE (Valflaunès)  
M. Pierre LOUIS (Viols le Fort)

### Excusés :

Mme Claudine SAEZ (Cazevieille)

M. André COT (Claret)  
Mme Irène TOLLERET (Fontanès) – *Pouvoir à M. BARBE*  
Mme Clothilde OLLIER (Murles)  
M. Roger GRANIER (Rouet)  
M. François GEORGIN (Saint Clément de Rivière)  
Mme Hélène TAURAN (Sint Gély du Fesc)  
M. Laurent SENET (Saint Jean de Buèges) – *Pouvoir à M. YVANEZ*  
Mme Claude LORY (Saint Martin de Londres)  
Mme Patricia COSTERASTE – Mme Christine OUDOM (Saint Mathieu de Tréviers)  
M. Salvator D'AURIA (Teyran)  
Mme Ban WAGNER (Vailhauquès)  
M. Jean-Paul CAIZERGUES (Viols en Laval) – *Pouvoir à M. LOUIS*

M. Philippe SECONDY est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour était joint à la convocation.

### **1) Approbation du compte rendu des séances des 25 septembre et 16 octobre 2018**

Aucune remarque n'étant émise, le conseil de communauté approuve le compte rendu des séances 25 septembre et 16 octobre 2018.

### **2) Compte rendu des décisions du Président prises dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil de Communauté**

Monsieur le Président rappelle que la liste des décisions figure dans la note de synthèse.

Aucune remarque n'étant émise, le conseil de communauté prend acte de cette communication.

### **3) Procédures et moyens internes**

#### **3.1) Présentation du rapport « égalité femmes/hommes »**

Madame Eliette CHARPENTIER expose que, pour la 4<sup>ème</sup> année, cette présentation a donc lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le rapport qui était joint à la note de synthèse, comporte différentes données chiffrées. Il concerne autant les agents de la CCGPSL que les habitants et entreprises du territoire.

Madame CHARPENTIER en résume quelques éléments significatifs sachant que ce rapport s'inscrit dans la continuité des années précédentes !

- la CCGPSL veille toujours lors des recrutements (tant dans les publications d'annonce que dans les critères d'évaluation), des déroulements de carrière à ne pas faire de discrimination sexiste.
- sa compétence Déchets explique qu'il y ait toujours une majorité d'hommes, soit 64% des effectifs (même si ce ratio est en légère baisse 67% l'an passé). Les femmes représentent 36% des effectifs.
- la filière technique reste prépondérante et représente 57% de l'ensemble des 5 filières.
- 30 hommes et 23 femmes ont effectué des formations ; le % de femmes en formation s'élève à 40%, alors que pour les hommes il représente 30%, des effectifs respectifs.
- le nombre total de jours de formation s'élève à 163.5 ; les femmes en ont réalisé 54% et les hommes 46%.

Le rapport présente également les politiques menées sur notre territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, en matière de commande publique, petite enfance, jeunesse, culture et sport.

Il comporte un bilan des actions conduites à cette fin et recense les ressources mobilisées à cet effet. Des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes sont ainsi fixés.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, PREND ACTE de la présentation du rapport sur l'égalité femmes hommes du Débat d'Orientation Budgétaire.***

Monsieur le Président propose de décaler les points 3.2, 3.3 et 3.6 devant être présentés par Monsieur LOUIS qui, retenu par un rendez-vous, arrivera en cours de séance.

#### 3.4) Autorisation de lancement du Marché Acquisition pneus 2019-2020

Monsieur Gérard BELIN expose que le marché pour l'acquisition de pneumatiques pour les véhicules de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup arrive à échéance le 31 décembre 2018 et qu'il convient donc de relancer une consultation pour ces acquisitions.

Monsieur BELIN propose donc, conformément aux articles 27 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, de lancer un accord cadre à bons de commande d'une durée de 2 ans pour un montant maxi de 150 000 € HT.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, HABILITE Monsieur le Président à lancer la consultation nécessaire pour l'acquisition de pneumatiques pour les véhicules de la CCGPSL conformément aux articles 27 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 d'une durée de 2 ans pour un montant maxi de 150 000 € HT, PRECISE que le mode de dévolution sera la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et au guide de processus d'achat de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché à intervenir pour ce programme dans la limite du montant prévisionnel, ainsi que toutes les pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la délibération et PRECISE que le financement de ce service sera inscrit au Budget.***

#### 3.5) Autorisation de signature du Marché de Prestations de traiteur de la CCGPSL 2019

Monsieur le Président expose qu'un marché pour des prestations de traiteur de la CCGPSL pour l'année 2019 a été lancé, conformément aux articles 27 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de 1 an dont le montant annuel HT des prestations pourra varier entre un minimum de 30 000 € et un maximum de 40 000 €.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, HABILITE Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec la société qui aura été retenue à la fin de la procédure, ainsi que toutes les pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la délibération et PRECISE que le financement de ce service sera inscrit au Budget.***

#### 3.7) Autorisation de signature d'un accord-cadre avec l'UGAP pour la téléphonie mobile

Monsieur le Président expose que l'UGAP a mis en œuvre un nouvel accord cadre concernant l'offre de téléphonie mobile (abonnement et communication).

Le précédent marché étant arrivé à échéance le 28 juillet 2018, Monsieur le Président propose de signer la convention de mise à disposition d'un dossier de marché subséquent sur le fondement de cet accord cadre.

Monsieur le Président donne les informations suivantes :

- La rémunération de l'UGAP pour la mise à disposition du marché subséquent est de 2290 € HT.
- La durée du marché est fixée à 24 mois renouvelable 1 fois.

- L'accord cadre a été conclu avec la société BOUYGUES TELECOM. Le marché subséquent qui en découle présente entre autre les tarifications suivantes :

TARIFS DES ABONNEMENTS MENSUELS ILLIMITES (en Euros H.T.)

Nb de lignes	Téléphone et Smartphone				
	Voix + SMS	Voix + SMS/MMS	Voix + SMS/MMS Données 4G (fair-use de 1 Go)	Voix + SMS/MMS Données 4G (fair-use de 25 Go)	Voix + SMS/MMS Données 4G (fair-use de 50 Go)
1 < q < 29	0,75 €	0,75 €	1,73 €	4,15 €	6,15 €
30 ≤ q ≤ 499	0,75 €	0,75 €	1,73 €	4,15 €	6,15 €
500 et plus	0,75 €	0,75 €	1,73 €	4,15 €	6,15 €

- En l'état actuel du parc de la CCGPSL et en appliquant les nouveaux tarifs cela représente un montant annuel de 2277 € HT.
- A titre de projection haute pour un passage de 73 abonnements actuellement vers 95 abonnements d'ici la fin du marché (soit une augmentation de 30% du parc) le montant annuel serait de : 3123 € HT
- A titre de comparaison Monsieur le Président rappelle les tarifs du précédent marché :
  - \* Voix + SMS : 2,65 € HT
  - \* Voix + SMS/MMS Données 4G (fair-use de 50GO) : 7.15 € HT

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, HABILITE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un dossier de marché subséquent sur le fondement de l'accord-cadre avec l'UGAP, et le marché subséquent qui en découle avec la société BOUYGUES TELECOM pour une durée de 24 mois renouvelable 1 fois pour une période identique, aux tarifs énoncés ci-dessus et PRECISE que le financement de ce service sera inscrit au Budget.***

### 3.8) Autorisation de signature d'une convention pour la nomination d'un délégué à la protection des données

Monsieur le Président propose d'adhérer à la convention du CDG 34 pour la nomination d'un délégué à la protection des données. Cette convention est conclue pour 4 ans avec une cotisation annuelle égale à 0.02% de sa masse salariale soumise à l'URSSAF N-1 (soit pour l'année 2017 : 5 787 798 € x 0,02 % = 1 157,56 €)

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, HABILITE Monsieur le Président à signer la convention avec le CDG34 pour la nomination d'un délégué à la protection des données, pour une durée de 4 ans maximum avec une cotisation annuelle égale à 0.02% de sa masse salariale soumise à l'URSSAF N-1 (soit pour l'année 2017 : 5 787 798 € x 0,02 % = 1 157,56 €) et PRECISE que le financement de ce service sera inscrit au Budget.***

## **4) Ressources humaines**

### 4.1) Modification du tableau des effectifs

Madame Eliette CHARPENTIER expose qu'en annexe à la note de synthèse, était joint le tableau détaillé des mouvements proposés.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources Humaines du 23 octobre 2018 et après avis du Comité Technique en ce qui concerne les suppressions de postes, les propositions de modification du tableau des effectifs sont les suivantes.

#### 4.1.1) Effectifs permanents

Madame CHARPENTIER expose que la modification du tableau des effectifs ne génère aucun recrutement supplémentaire mais correspond, pour nécessités de service, principalement aux

avancements de grade et à la pérennisation d'un poste qui existait et avait déjà été créé.

a) la création de :

- 1 poste ingénieur territorial à temps complet, (Si ce poste ne pouvait être pourvu par un titulaire, il pourra être fait recours à un agent contractuel dont la rémunération et l'échelonnement indiciaire seront conformes au cadre d'emploi des ingénieurs).
- 1 poste rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 poste agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 poste adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 poste adjoint technique à temps complet,

b) la suppression de :

- 1 poste rédacteur à temps complet,
- 1 poste agent de maîtrise à temps complet,
- 1 poste adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 2 postes adjoint technique à temps complet,

Madame CHARPENTIER indique que les suppressions seront effectuées à l'achèvement des formalités administratives.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la modification du tableau des effectifs proposée.***

4.1.2) Effectifs non permanents

Madame CHARPENTIER propose la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet 3 ans mobilité (cat A).

Il s'agit de la poursuite d'un poste au tableau des effectifs créé initialement pour 2 ans, non permanent (Chargé de Mission Mobilité). Poste déjà subventionné par ADEME. Nouvelle demande de cofinancement en attente. Si ce poste ne pouvait être pourvu par un titulaire, il pourra être fait recours à un agent contractuel dont la rémunération et l'échelonnement indiciaire seront conformes au cadre d'emploi des ingénieurs.

Au titre de l'accroissement temporaire d'activité, Madame CHARPENTIER explique :

Si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

Pour nécessités de services, et conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 la commission des Ressources Humaines en réunion du 23 octobre 2018, a émis un avis favorable à l'unanimité à l'autorisation du recours à l'emploi non permanent au titre de l'accroissement temporaire d'activité, à la création suivante :

1 poste ingénieur principal territorial 5<sup>ème</sup> échelon à temps complet (cat A), pour poursuivre l'instruction du dossier French Mobility et le montage des demandes de subventions, concernant la réalisation des actions du projet de territoire.

1 poste adjoint technique à temps complet 6 mois (cat C), concernant la poursuite du débroussaillage du patrimoine assainissement.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la modification du tableau des effectifs proposée.***

4.2) Ratios avancement de grade

Madame Eliette CHARPENTIER expose que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux

permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Grade concerné : Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe – ratio proposé 100%.

Madame CHARPENTIER précise que cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission des Ressources Humaines du 23 octobre 2018 et du Comité Technique du 5 novembre 2018.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la proposition de ration d'avancement de grade proposée.***

#### 4.3) Régime indemnitaire : RIFSEEP filière culture

Madame Eliette CHARPENTIER rappelle que le projet de délibération complet était joint à la note de synthèse et qu'il a reçu un avis favorable de la commission des Ressources Humaines et du Comité Technique.

Madame CHARPENTIER explique qu'il s'agit de poursuivre la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP, aux mêmes conditions que celles déjà en vigueur dans notre collectivité et en fonction de la parution des arrêtés ministériels de transposition et que sont concernés les agents relevant du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine cat B de la filière culture, soit un seul agent à la CCGPSL.

Madame CHARPENTIER ajoute qu'il est également, demandé de modifier la pondération de retenue pour maladie (par 1/30<sup>ème</sup> sur la part des 40% d'IFSE pondéré), suite au rétablissement de la journée de carence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'architecture est la même que celle qui a été appliquée aux autres cadres d'emploi.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 pour les agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessus :***

- ***une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)***
- ***un complémentaire indemnitaire annuel (CIA)***

***aux conditions telles que précitées.***

#### 5) Institutions et vie politique : Modification des statuts de la CCGPSL (GEMAPI)

Monsieur Jean-Claude ARMAND expose que la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, sur l'ensemble de son territoire, en application de la législation en vigueur et de ses statuts les compétences obligatoires en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations (GEMAPI) telles que définies à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1) ;
- entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau (item2) ;
- défense contre les inondations et contre la mer (item5) ;
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8).

Monsieur ARMAND explique que l'organisation de cette nouvelle compétence nécessite la refonte des statuts des quatre établissements de bassin qui couvrent notre territoire (quatre bassins hydrographiques) :

- Le Syndicat du bassin Lez Mosson (SYBLE),
- L'EPTB du Vidourle,
- Le Syndicat du Bassin de l'Or (SYMBO),
- Le Syndicat mixte du fleuve Hérault (SMBFH).

et que, jusqu'à ce jour l'adhésion des EPCI à ces syndicats était assise sur la transposition dans l'intérêt communautaire des objets de leurs statuts. Aujourd'hui cette simple transposition provoque un manque de clarté et de cohérence dû aux évolutions des différentes lois, et notamment au code de l'environnement. De plus les Conseils Départementaux doivent redéfinir le cadre statutaire de leur participation à ces syndicats.

Monsieur ARMAND indique qu'il convient donc aujourd'hui de faire évoluer les statuts de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup afin d'intégrer les missions qui pourront être, le cas échéant, transférées ou déléguées aux Etablissements territoriaux de Bassin de bassin.

Monsieur ARMAND apporte les précisions suivantes :

- En accord avec les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin labellisés ou en cours de labellisation, ceux-ci continueront à assurer leurs missions de coordination et d'animation dans le domaine de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, au sens de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, notamment pour la mise en place et le suivi des documents de planification et de concertation : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), contrat de bassin versant, Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), Stratégie locale de Gestion du Risque Inondation.
- Ces missions relèvent notamment de l'article L. 211-7 alinéa 12 du Code de l'environnement susvisé « Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».
- De même, les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin interviennent avec la Communauté de Communes sur son territoire pour « la lutte contre la pollution », « la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines » et « la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques », ces trois missions relèvent également de l'article L. 211-7 alinéa 12 du Code de l'environnement (missions n°6, 7 et 11).
- Dans la perspective de la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Lez, du Syndicat du bassin du Fleuve Hérault, du Syndicat du Vidourle et du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or, compte-tenu de la nouvelle situation juridique et institutionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et afin d'assurer la cohérence juridique de la nouvelle organisation interterritoriale souhaitée par le Grand Pic Saint Loup et ses partenaires, il apparaît nécessaire de les intégrer dans le champ de compétence de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.
- Au regard de ce constat, afin de donner plus de cohérence et de lisibilité à la politique développée par le Grand Pic Saint Loup dans la gestion de l'eau, il est nécessaire qu'elle étende ses compétences à l'intégralité des missions visées aux alinéas 6, 7, 11 et 12 de l'article L. 211-7 du code précité.

Monsieur ARMAND précise :

- que la modification des compétences relevant de la procédure de modification statutaire, les communes devront se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du conseil de communauté de la CCGPSL au maire de la commune.
- que l'ensemble des EPCI procèdent à ces modifications statutaires. A l'issue de ces modifications, les syndicats de Bassins pourront procéder à leurs propres modifications statutaires dans le courant de l'année 2019, en vue d'être opérationnels au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- et que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ou du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Président indique que, dans ce dossier, la collectivité progresse dans un processus normal.

Monsieur FLOUTARD demande s'il est obligatoire, pour chaque modification de statuts, de délibérer en conseil municipal sachant qu'il s'agit d'une pure formalité administrative.

Monsieur le Président répond que les statuts pourraient, dans ce cas, ne pas être validés qu'il est de l'exercice du maire d'informer et d'expliquer.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup telle que proposée.***

Arrivée de Monsieur LOUIS et Madame ROUVIERE-ESPOSITO

## **6) Actions de la CCGPSL en faveur de la gestion et de la préservation de la ressource en eau du territoire**

### **6.1) Facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur - Ecrêtements accordés sur les factures eau potable et eaux usées**

Monsieur Jean-Claude ARMAND expose que l'article L. 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, dite loi Warsmann, et son décret d'application n°2012-1078 du 24 septembre 2012 portant sur la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur, fixent les modalités relatives au traitement des surconsommations d'eau potable après compteur, aux conditions de leur éligibilité et au calcul de l'écrêtement de leur facturation. Les catégories d'abonnés éligibles sont les locaux d'habitation occupés à titre principal ou secondaire, qu'il s'agisse d'habitat individuel ou collectif.

Monsieur ARMAND propose une extension du dispositif Warsmann pour les locaux agricoles, artisanaux, commerciaux, industriels ainsi que pour les bâtiments publics, à l'instar de ce qu'appliquait le SMEA.

Monsieur ARMAND explique que :

- Le dispositif Warsmann s'applique exclusivement aux fuites sur canalisations après compteur. Les fuites dues à des appareils ménagers et à des équipements sanitaires et de chauffage ne sont pas couvertes par ce dispositif.
- Les origines des surconsommations peuvent également provenir de la vétusté des installations, des caractéristiques des installations inférieures à celles nécessitées par les conditions de fonctionnement du réseau public, de sinistre sur les dispositifs d'arrosage et parfois de la négligence de l'abonné.
- Comme le prévoyait le SMEA, afin de contribuer aux économies d'eau et de responsabiliser les abonnés du service, qu'ils soient publics ou privés, il est proposé d'exclure du champs d'application du dispositif Warsmann les volumes relatifs aux fuites survenues sur les canalisations d'arrosage raccordées sur le réseau d'eau potable ou alimentant des équipements de loisirs tels que piscine, jacuzzi, bassin d'agrément, ou en cas de faute ou de négligence de l'abonné (défaut d'entretien ou de renouvellement, de conception de l'installation, inaccessibilité ou non-conformité du poste de comptage empêchant le relevé du compteur...).
- Le dispositif Warsmann peut s'appliquer dès lors que l'abonné présente une consommation anormale, à savoir si le volume d'eau consommé excède le double du volume d'eau moyen consommé pendant une période équivalente au cours des 3 années précédentes.
- Pour bénéficier du dispositif de plafonnement de sa facture, l'abonné doit produire une attestation d'une entreprise de plomberie, dans un délai d'un mois après avoir été informé de sa consommation anormale.
- Dès lors que le dispositif est applicable, le service d'eau doit mettre en œuvre le principe de plafonnement de la facture d'eau potable au double de la consommation de référence.
- Le dispositif Warsmann établit également que les volumes imputables aux fuites d'eau sur canalisation n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Ces volumes d'eau sont évalués en fonction de la différence entre le volume d'eau dont l'augmentation anormale a justifié l'écrêtement de la facture d'eau potable et le volume d'eau moyen consommé. L'écrêtement intervient ici de façon automatique.
- Dans le cas où le dispositif ne s'applique pas, l'abonné est tenu au paiement de l'intégralité de sa facture d'eau potable et d'assainissement.
- Toutefois dans le cas où le dispositif Warsmann ne s'applique pas sur la surconsommation d'eau



potable, considérant que pour l'assainissement le service n'est pas rendu (les eaux issues de la fuite ne retournant pas dans le réseau d'eaux usées), il est proposé d'appliquer le dégrèvement automatique sur la facture d'assainissement, sous réserve que les volumes d'eau soient effectivement imputables aux fuites sur canalisation et qu'une attestation de réparation d'une entreprise de plomberie soit remise par l'abonné.

Monsieur ARMAND précise que ces propositions ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement du Grand Pic saint Loup réuni le 30 octobre 2018.

Monsieur CAPUS demande comment la communauté de communes vérifiera et définira l'état de vétusté.

Monsieur ARMAND répond que c'est le rôle du fermier qui, alerté, se rend sur place. Les écrêtements seront accordés sur présentation de la facture d'un plombier. Monsieur ARMAND ajoute que les cas difficiles seront soumis à la commission eau.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE la proposition d'extension du dispositif Warsmann aux locaux agricoles, artisanaux, commerciaux, industriels ainsi qu'aux bâtiments publics.***

#### 6.2) Autorisation de signature d'une convention de déplacement d'un réseau d'eau potable sur Vacquières

Monsieur Jean-Claude ARMAND expose que le projet concerne le déplacement d'un réseau de distribution d'eau potable sur des terrains appartenant à la SCI du Domaine de Fenouillet, commune de Vacquières.

Monsieur ARMAND explique que le réseau traversant initialement la propriété, devenu vétuste et nécessitant des interventions régulières et récurrentes sur des parcelles en culture, ne disposait pas de servitude légale et que, pour remédier à ces interventions impactant les cultures, il a été convenu entre la SCI du Domaine du Fenouillet et la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, de remplacer le réseau défaillant et de réaliser une nouvelle canalisation, toujours sur des terrains de la SCI du Domaine du Fenouillet, mais en bordure de parcelles en culture.

Monsieur ARMAND indique que, par ailleurs, la Déclaration d'Utilité Publique relative à l'exploitation du Captage de Fenouillet, situé sur les terrains du Domaine de Fenouillet, impose à la SCI du Domaine du Fenouillet d'évacuer les eaux usées ménagères ainsi que celles de la cave viticole à l'extérieur du périmètre de protection rapproché du captage de Fenouillet, propriété de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup. Au regard de cette contrainte et des études menées par la SCI du Domaine du Fenouillet déterminant que le tracé du réseau de rejet des eaux usées peut être identique avec celui du réseau d'eau potable projeté par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, il est convenu entre les parties :

- que le tracé de la nouvelle canalisation d'eau potable fera l'objet d'une convention de servitude établie par acte authentique et détachée des présentes ;
- que le réseau d'évacuation d'eaux usées sera réalisé aux frais de la SCI du Domaine du Fenouillet en tranchée commune avec le réseau d'eau potable que la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup fera réaliser.

Monsieur ARMAND précise que ces travaux seront exécutés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, en domaine privé et que cette convention a pour objet de préciser les obligations respectives de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup et de la SCI du Domaine du Fenouillet, dans le cadre de la pose d'un réseau d'eaux usées en tranchée commune avec le déplacement du réseau d'eau potable du secteur de Fenouillet sur la commune de Vacquières.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur Le***

***Président à signer la convention pour le déplacement du réseau de distribution d'eau potable sur la propriété de la SCI du Domaine de Fenouillet sur la commune de Vacquières.***

6.3) Autorisation de signature d'une convention de recouvrement de la redevance assainissement avec la SAUR

Monsieur Jean-Claude ARMAND expose que jusqu'au 31 décembre 2017, 6 communes du territoire du Grand Pic Saint Loup facturaient en régie, c'est-à-dire sans passer par un prestataire, la redevance assainissement aux abonnés du service assainissement collectif, à savoir : Causse de La Selle, Cazevieille, Claret, Les Matelles, Murles et Saint Jean de Cuculles.

Monsieur ARMAND explique que, dans un souci d'harmonisation de la facturation de la redevance assainissement collectif, la Communauté de Communes envisage de confier cette prestation à la société SAUR, délégataire du service eau potable sur 22 des 36 communes du territoire du Grand Pic Saint Loup, conformément au contrat de DSP conclu le 06 décembre 2012 et qui prendra fin le 31 décembre 2024, à l'instar de conventions de recouvrement de la redevance assainissement contractées avec la SAUR par 4 communes, à savoir : Combaillaux, Lauret, Sauteyrargues et Vacquières. Par ailleurs, il est précisé que le contrat de délégation du service public assainissement en vigueur sur la commune de Rouet avec la société SAUR sera résilié d'un commun accord au 31 décembre 2018. A compter du 1er janvier 2019, le mode de gestion de l'assainissement sur Rouet sera la régie, la tarification de la redevance assainissement collectif et ses modalités de recouvrement seront modifiées en conséquence.

Monsieur ARMAND indique que le projet de convention de recouvrement de la redevance assainissement collectif, a pour objet de déterminer les obligations respectives de la Communauté de Communes et de la SAUR dans le cadre de la facturation, l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement collectif perçue auprès des abonnés du service en assainissement en régie pour 11 communes du territoire du Grand Pic Saint Loup, à savoir : Causse de La Selle, Cazevieille, Claret, Combaillaux, Lauret, Les Matelles, Murles, Rouet, Saint Jean de Cuculles, Sauteyrargues et Vacquières.

Monsieur ARMAND précise, par ailleurs, que le mode de recouvrement de la redevance assainissement collectif reste inchangé sur les autres communes du territoire :

- Facturation par Véolia pour les communes situées sur le territoire du Syndicat Mixte Garrigues Campagne
- Facturation par Véolia pour la commune de Saint Clément de Rivière
- Facturation en régie par la Communauté de Communes pour les communes de Pégairolles de Buèges et Saint Jean de Buèges.

Monsieur ARMAND indique enfin que le projet de convention de recouvrement de la redevance assainissement par SAUR pour 10 communes du territoire du Grand Pic Saint Loup a reçu un avis favorable de la Commission Eau qui s'est tenue le 20 septembre 2018.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur Le Président à signer la convention de recouvrement de la redevance assainissement par SAUR pour les communes de Causse de La Selle, Cazevieille, Claret, Combaillaux, Lauret, Les Matelles, Murles, Rouet, Saint Jean de Cuculles, Sauteyrargues et Vacquières et dont une copie est jointe à la présente délibération.***

6.4) Autorisation de signature d'un contrat de valorisation par compostage des boues de la station d'épuration des eaux usées des Matelles avec la société Alliance Environnement

Monsieur Jean-Claude ARMAND expose que la convention de suivi du dispositif de surveillance de la valorisation des boues de la station d'épuration des eaux usées de la commune des Matelles, contracté auprès de la société Tercia Consultant le 1er janvier 2014, arrive à échéance le 31 décembre 2018. Cette société, consultée par la Direction Eau et Assainissement, n'est pas en mesure de poursuivre son

engagement en matière de valorisation des boues de la station pour l'année 2018.

Monsieur ARMAND explique qu'un nouveau contrat doit donc être passé avec un prestataire agréé et que, après avoir étudié deux possibilités de valorisation des boues, soit par épandage, soit par compostage, les services proposent de privilégier la valorisation des boues de la station d'épuration par compostage compte tenu des contraintes fortes qui résident dans l'épandage des boues de station et considérant que la solution compostage est économiquement plus favorable.

Dans ce contexte, Monsieur ARMAND indique que le projet de contrat à conclure entre la société Alliance Environnement et la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, a pour objet de déterminer les conditions techniques et économiques dans lesquelles les boues de la station d'épuration des eaux usées des Matelles seront valorisées sur la plateforme de compostage appartenant à Alliance Environnement et située sur la commune de Gailhan dans le département du Gard.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur Le Président à signer le contrat de valorisation des boues de la station d'épuration des Matelles avec Alliance Environnement et dont une copie est jointe à la présente délibération.***

#### 6.5) Lancement d'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation du système d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Jean de Buèges

Monsieur Jean-Claude ARMAND expose que le système d'assainissement de la commune de St Jean de Buèges est composé d'un réseau de collecte séparatif, d'un poste de relevage et d'une station d'épuration constituée d'un décanteur-digesteur et d'une infiltration sur massif végétal et que le diagnostic du réseau d'assainissement présente de nombreuses anomalies nécessitant une réhabilitation et une restructuration importante du réseau prévoyant des travaux de suppression des eaux parasites et d'amélioration du fonctionnement hydraulique. Il ajoute que la station d'épuration n'est plus en mesure de traiter efficacement et dans le cadre réglementaire les eaux usées collectées. Les constats réalisés concluent sur l'état vétuste et obsolète de la station. De plus, elle n'est pas en capacité de traiter les effluents des futurs projets d'urbanisme de la commune.

Monsieur ARMAND explique que dans le cadre du schéma directeur d'assainissement réalisé en 2012, un programme de travaux a été établi avec des ordres de priorités et une planification des travaux. Le montant prévisionnel des travaux retenu dans le cadre de ce schéma directeur est fixé à 771 000 € HT. Les objectifs de ces travaux sont multiples :

- La suppression des eaux claires parasites permanentes,
- L'amélioration de l'écoulement,
- L'amélioration du fonctionnement du poste de relevage,
- L'amélioration du traitement des effluents.

Monsieur ARMAND indique que la communauté de Communes envisage de lancer une consultation en vue de recruter un maître d'œuvre pour réaliser les études techniques et assurer le suivi des travaux et qu'il est par ailleurs indispensable de réviser les diagnostics qui ont eu lieu en 2012 sur le réseau et la station d'épuration.

Monsieur ARMAND précise que le montant prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre est fixé à 62 000 € HT.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, HABILITE Monsieur le Président à lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre complète en vue de réhabiliter le système d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Jean de Buèges, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché à intervenir pour cette prestation dans la limite du montant prévisionnel, ainsi que toutes les pièces y afférentes nécessaires à l'exécution de la délibération, PRECISE que le mode de dévolution sera une procédure formalisée conformément aux articles 25 et 26 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et au guide de procédure interne de la CCGPSL et PRECISE que le financement de cette étude sera inscrit sur le budget annexe***

*assainissement collectif « régie ».*

6.6) Modification du montant prévisionnel des travaux fixé dans la demande de subventions pour les travaux d'extension de la station d'épuration des eaux usées de la commune de Saint Croix de Quintillargues

Monsieur Jean-Claude ARMAND expose que le 12 juillet 2018, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur d'une demande de subventions auprès du Département de l'Hérault et de l'Agence de l'Eau RMC et concernant les travaux d'extension de la station d'épuration des eaux usées de la commune de Sainte Croix de Quintillargues.

Monsieur ARMAND indique que le montant des travaux estimé et indiqué dans cette délibération était fixé à 750 000 € HT. Ce montant correspondait à l'enveloppe budgétaire déterminée au stade des études préliminaires étant entendu que ce montant n'était pas définitif compte tenu que les études techniques d'avant-projet n'étaient pas finalisées. Le bureau d'études en charge des études techniques du projet a rendu le dossier d'avant-projet qui met en exergue un montant prévisionnel des travaux, fixé à 1 050 352 € HT.

Monsieur ARMAND explique que le dossier de demande de subventions déposé auprès du CD34 et de l'AERMC a été établi en prenant en compte ce nouveau montant et que, par conséquent, il est nécessaire de modifier le montant prévisionnel des travaux indiqué dans la précédente délibération n°32.07.2018.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à porter à la connaissance du Département de l'Hérault et de l'Agence de l'Eau RMC le nouveau montant prévisionnel des travaux d'extension de la station d'épuration des eaux usées de la commune de Sainte Croix de Quintillargues ainsi délibéré et fixé à 1 050 352 € HT.***

6.7) Lancement d'une consultation pour des contrats de prestations de service pour l'entretien, l'assistance technique, le dépannage et l'auto-surveillance des ouvrages assainissement de 12 communes en régie

Monsieur Jean-Claude ARMAND expose que plusieurs contrats de prestation de service d'entretien des ouvrages assainissement contractés par les communes, et dont certains ont été avenantés par la Communauté de Communes afin d'en prolonger l'échéance, arrivent à leur terme au 31 décembre 2018. Les communes suivantes sont concernées par cette situation sont : Causse de la Selle, Claret, Fontanès, Guzargues, Les Matelles, Pégaïrolles de Buèges, Saint Hilaire de Beauvoir, Saint Jean de Buèges, Saint Jean de Cornies, Saint Jean de Cuculles, Saint Vincent de Barbeyrargues et Vacquières.

Monsieur ARMAND explique qu'il appartient à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup de passer de nouveaux contrats d'entretien des ouvrages assainissement sur ces communes et que, compte tenu du nombre important de communes pour lesquelles un nouveau contrat doit être passé, il est proposé de regrouper les prestations en 3 lots géographiques, à savoir :

- Lot n°1 : Causse de la Selle, Pégaïrolles de Buèges et Saint Jean de Buèges
- Lot n°2 : Claret, Fontanès, Les Matelles, Saint Jean de Cuculles et Vacquières
- Lot n°3 : Guzargues, Saint Hilaire de Beauvoir, Saint Jean de Cornies et Saint Vincent de Barbeyrargues

Monsieur ARMAND ajoute que, par ailleurs, il convient de profiter de ces nouveaux contrats pour adapter et ajuster les prestations à la nouvelle organisation des services et au retour d'expérience suscité par l'entretien réalisé sur les ouvrages durant l'année 2018. Il précise que :

- les montants prévisionnels des différents lots sont fixés comme suit :
  - Lot n° 1 : 6 000 € HT
  - Lot n° 2 : 44 000 € HT
  - Lot n° 3 : 30 000 € HT
- La durée des contrats est fixée à un an. Ils seront renouvelés d'année en année par tacite

reconduction sans que la durée ne puisse excéder quatre ans.

- Le lancement de la consultation pour des contrats de prestations de service pour l'entretien, l'assistance technique, le dépannage et l'auto-surveillance des ouvrages assainissement de 12 communes en régie dans les conditions fixées supra a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement du Grand Pic saint Loup qui s'est tenu le 30 octobre 2018.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, HABILITE Monsieur le Président à lancer une consultation pour des contrats de prestation de service d'entretien des ouvrages assainissement pour les communes citées supra selon l'allotissement proposé, AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir pour ces prestations dans la limite des montants prévisionnels, ainsi que toutes les pièces y afférentes nécessaires à l'exécution de la délibération, PRECISE que le mode de dévolution sera une procédure formalisée conformément aux articles 25 et 26 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et au guide de procédure interne de la CCGPSL et PRECISE que le financement de ces prestations sera inscrit sur le budget annexe assainissement collectif « régie ».***

#### 6.8) Respect de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement pour les travaux de réseaux d'assainissement à réaliser sur les communes de Sainte Croix de Quintillargues, Vailhauquès et Valflaunès

Monsieur Jean-Claude ARMAND expose que les 12 juillet et 4 octobre 2018, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur de demandes de subventions auprès du Département de l'Hérault et de l'Agence de l'Eau RMC, concernant les travaux d'extension de la station d'épuration des eaux usées de la commune de Sainte Croix de Quintillargues, de renouvellement et de création des réseaux d'assainissement et stations d'épuration des hameaux de Valcyre et Lancyre sur la commune de Valflaunès et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées du Chemin neuf sur la commune de Vailhauquès.

Monsieur ARMAND explique que, s'agissant de demande d'aides financières dont le montant des travaux est supérieur à 150 000 € HT, et conformément aux directives de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, il revient d'engager la collectivité délibérante au respect de la charte nationale qualité des réseaux d'assainissement.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE la réalisation les travaux d'extension de la station d'épuration des eaux usées de la commune de Sainte Croix de Quintillargues, de renouvellement et de création des réseaux d'assainissement et stations d'épuration des hameaux de Valcyre et Lancyre sur la commune de Valflaunès et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées du Chemin neuf sur la commune de Vailhauquès (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement et AUTORISE la mention dans les pièces des dossiers de consultation des entreprises que ces opérations seront réalisées sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.***

#### 7) Actions de la CCGPSL en faveur du développement économique du territoire : Ouverture exceptionnelle des magasins le dimanche

Monsieur Antoine MARTINEZ expose que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des Chances Economiques, dite loi Macron, prévoit que le maire de chaque commune puisse, dans la limite de 12 dimanches par secteurs d'activités et par an, accorder une dérogation au repos dominical en permettant aux commerces de détail de sa commune d'ouvrir à titre exceptionnel ces jours-là. L'article L.3132-26 du Code du Travail précise toutefois que cette augmentation potentielle du nombre de dimanches ouvrés de 5 avant la loi à maximum 12 aujourd'hui nécessite, préalablement à la délibération du Conseil Municipal la validant, de recueillir un avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Cet article précise également que la liste de dimanches

concernés par ces dérogations doit être arrêtée au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'année concernée.

Monsieur MARTINEZ expose que la commune de Saint-Clément de Rivière vient ainsi de faire parvenir à la CCGPSL sa demande au titre de l'année 2019 :

- Hypermarché CARREFOUR et galerie marchande, Magasins Equipement de la personne et du foyer, Magasins alimentaires spécialisés : 13 janvier, 19 mai, 30 juin, 07 juillet, 01 septembre, 08 septembre, 03 novembre, 01 décembre, 08 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre

Monsieur le Président indique que, s'agissant d'une proposition de la commune, il occulte volontairement le débat sur cette question. Il ajoute qu'il comprend néanmoins que certains souhaitent s'abstenir.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et par 41 voix pour, 1 voix contre et 8 abstentions, SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la demande formulée par la commune de Saint Clément de Rivière.***

Monsieur MARTINEZ indique ensuite que la commune de Saint Gély du Fesc a fait parvenir à la CCGPSL, après l'envoi de la convocation au conseil de communauté, la demande émanant du Conseil National des Professions Automobiles afin que puissent être organisées, en plus des 5 dimanches accordés par Mme le Maire, des journées portes ouvertes supplémentaires dans les concessions Saint Gilloises les dimanches 20 janvier, 17 mars, 16 juin et 13 octobre

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et par 42 voix pour et 8 abstentions, SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la demande formulée par la commune de Saint Gély du Fesc concernant les ouvertures des concessions automobiles.***

## **8) Actions de la CCGPSL en faveur de la culture et du patrimoine**

### **8.1) Mise en place d'un parrainage (sponsoring) pour un concours chorégraphique**

Madame Michèle LERNOUT expose que suite au succès rencontré en 2017 lors de la 1<sup>ère</sup> édition de ce concours chorégraphique à la formule innovante et toujours animée de la volonté de valoriser les jeunes générations, la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup (CCGPSL) a inscrit à nouveau ce rendez-vous dans son agenda culturel, tout en introduisant quelques changements. La CCGPSL et la compagnie de danse d'Anne-Marie Porras « Epsedanse » qui ont été à l'initiative du lancement de ce concours en 2017, croient en l'ouverture aux autres et au partage des passions. C'est pourquoi la CCGPSL a souhaité en 2018 intégrer un autre organisme de formation de Montpellier dans ce concours chorégraphique, en l'occurrence le CREPS. Par conséquent, cette année, 12 jeunes danseurs se sont produits sur la scène de l'espace Georges-Brassens à Saint-Gély-du-Fesc, le 19 octobre dernier :

- 9 étaient issus de l'ancienne promotion de la compagnie junior de l'école Epsedanse
- 3 venaient de la formation danse du CREPS de Montpellier.

Madame LERNOUT explique que :

- Chaque candidat aura 7 minutes (soit 1 minute de plus qu'en 2017) pour présenter une composition personnelle, à l'occasion de laquelle seront évaluées leurs capacités artistiques et techniques du point de vue de la théâtralité, de la musicalité et de la relation à l'espace.
- La méthode de notation a elle aussi évolué : le public a pu à nouveau attribuer une note à chaque jeune danseur, mais sa part et celle du jury n'étaient plus équivalentes, afin de garantir une stricte équité pour tous les candidats (coefficient 1 pour le public, coefficient 3 pour le jury).
- Pour ce qui est du jury, cette année, il était constitué :
  - du Président de la CCGPSL, Alain Barbe,
  - du directeur du pôle culture et patrimoine de la CCGPSL, Didier Fournials,
  - du maire de Saint-Gély-du-Fesc, Michèle Lernout,

- ♣ des professionnels de la danse : Anne-Marie Porras, fondatrice et directrice d'Epsedanse ; Rudy Bryans, responsable de de la formation classique chez Epsedanse, et professeur invité au prix de Lausanne, au Ballet Maurice Béjart Lausanne et à l'École de danse de l'Opéra de Paris ; et Alain Gruttadauria, directeur artistique de la Compagnie Alain Gruttadauria La Licorne.
- Enfin, comme en 2017, le lauréat du premier prix du concours aura l'opportunité de voir son spectacle financé par la CCGPSL et proposé sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes pendant la saison 2019.
- Pour les prix remis aux lauréats, ces derniers sont déclinés tels quels :
  - 1ère prix : 1 400€
  - 2ème prix : 1 000€
  - 3ème prix : 700€
- Pour ce concours des sponsors ont été sollicités :
  - ♣ Languedoc Granulats
  - ♣ Médiaffiche
  - ♣ Domaine Haut Lirou
- Les recettes affichées dans le cadre de cette manifestation s'élèvent à 3 100€. Cette somme est issue du mécénat culturel avec les 3 sponsors cités ci-dessus. Les montants incluent le soutien aux 3 expositions des musées pour 2018 ainsi que la manifestation de danse « A Pas de Loup, édition 2018 ».
- Une convention générale à thématique culturelle sera établie avec chacun des sponsors.
  - ♣ Languedoc Granulats : 10 000 €
  - ♣ Médiaffiche : 1 500 €
  - ♣ Domaine Haut Lirou : 1 500 €
- Un chèque « factice » avec l'ensemble des sponsors sera remis aux 3 gagnants à l'issue du concours, avant le versement de leur prix par mandat administratif.
- Cette manifestation est portée par la CCGPSL à hauteur de 3 399€ (organisation du concours, transport de matériel technique, salaires des techniciens, jury, diverses fournitures).
- La salle de spectacle a été mise à disposition à titre gracieux par la commune de St Gély du Fesc pour les répétitions et le jour de la rencontre.

Monsieur guillaume FABRE fait remarquer une erreur dans la note de synthèse où il est indiqué, parmi les sponsors, le SMEA.

Monsieur le Président répond qu'il a remarqué cette erreur qui sera corrigée.

Madame LERNOUT ajoute que, cette année, les danseurs du CREPS ont participé à ce concours.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ATTRIBUE les prix suivants :***

- ***1er prix : 1 400€***
- ***2ème prix : 1 000€***
- ***3ème prix : 700€***

***DECIDE de financer le spectacle du lauréat du premier prix sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes pendant la saison 2018 et AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les sponsors Languedoc Granulats, Médiaffiche et Domaine du Haut Lirou.***

## 8.2) Modifications et mise à jour des actes constitutifs des régies

### 8.2.1) et 8.2.2) Régie de recette de la Halle du Verre à Claret et de la maison des Consuls aux Matelles

Madame Michèle LERNOUT propose au conseil de communauté d'approuver les modifications suivantes concernant la régie de recettes de la halle du Verre à Claret :

- Nouveau mode de recouvrement par carte bancaire par un terminal de paiement électronique (T.P.E.) pour les entrées du site et pour les ventes de la boutique du musée.
- Recouvrement par virement bancaire pour les visites guidées adultes ou jeune public.
- Habilitation du régisseur et des mandataires suppléants à encaisser des recettes par carte bancaire.

- Augmentation du montant de l'encaisse à 6 000 €.

Monsieur le Président ajoute que la collectivité doit s'adapter à l'évolution des systèmes de paiement, beaucoup de visiteurs ne possédant que des cartes bleues.

Madame LERNOUT indique que le principe est le même pour le musée aux Matelles.

*Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APROUVE les modifications proposées.*

## **9) Actions de la CCGPSL en faveur de l'environnement et de sa préservation**

### **9.1) Autorisation de lancement du Marché Acquisition Colonnes Verre et Papier 2019-2020**

Monsieur le Président expose que le marché pour l'acquisition de colonnes d'apport volontaires arrive à échéance le 31 décembre 2018 et qu'il convient donc de relancer une consultation pour ces acquisitions.

Monsieur le Président propose, conformément aux articles 27 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, de lancer un accord cadre à bons de commande d'une durée de 2 ans pour un montant mini de 60 000 € HT et maxi de 100 000 € HT.

Arrivée Mme TEMPIER.

*Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, HABILITE Monsieur le Président à lancer la consultation nécessaire pour l'acquisition de colonnes d'apport volontaires conformément aux articles 27 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 d'une durée de 2 ans pour un montant mini de 60 000 € HT et maxi de 100 000 € HT, PRECISE que le mode de dévolution sera la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et au guide de processus d'achat de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché à intervenir pour ce programme dans la limite du montant prévisionnel, ainsi que toutes les pièces y afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et PRECISE que le financement de ce service sera inscrit au Budget.*

### **9.2) Autorisation de lancement du Marché Acquisition Bacs Collecte 2019-2020**

Madame Véronique TEMPIER expose que le marché pour l'acquisition de bacs pour la collecte des déchets ménagers arrive à échéance le 31 décembre 2018 et qu'il convient donc de relancer une consultation pour ces acquisitions.

Madame TEMPIER propose donc, conformément aux articles 27 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, de lancer un accord cadre à bons de commande d'une durée de 2 ans pour un montant mini de 80 000 € HT et maxi de 120 000 € HT.

*Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, HABILITE Monsieur le Président à lancer la consultation nécessaire pour l'acquisition de bacs pour la collecte des déchets ménagers conformément aux articles 27 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 d'une durée de 2 ans pour un montant mini de 80 000 € HT et maxi de 120 000 € HT, PRECISE que le mode de dévolution sera la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et au guide de processus d'achat de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché à intervenir pour ce programme dans la limite du montant prévisionnel, ainsi que toutes les pièces y afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et PRECISE que le financement de ce service sera inscrit au Budget.*



### 9.3) Autorisation de lancement du Marché Acquisition Bennes Déchetterie 2019-2020

Madame Véronique TEMPIER expose que le marché pour l'acquisition de bennes pour les déchetteries arrive à échéance le 31 décembre 2018 et qu'il convient donc de relancer une consultation pour ces acquisitions.

Madame TEMPIER propose donc, conformément aux articles 27 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, de lancer un accord cadre à bons de commande d'une durée de 1 an pour un montant maxi de 50 000 € HT.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, HABILITE Monsieur le Président à lancer la consultation nécessaire pour l'acquisition de bennes pour les déchetteries conformément aux articles 27 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 d'une durée de 2 ans pour un montant maxi de 50 000 € HT, PRECISE que le mode de dévolution sera la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et au guide de processus d'achat de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché à intervenir pour ce programme dans la limite du montant prévisionnel, ainsi que toutes les pièces y afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et PRECISE que le financement de ce service sera inscrit au Budget.***

### 9.4) Appel à projets « Vélos et territoires »

Monsieur Hussam AL MALLAK expose que le plan d'actions du Schéma Global des Déplacements de la CCGPSL (validé en 2015) intègre le développement des modes doux. Il s'agit de les promouvoir à l'échelle communale et intercommunale et d'accompagner la pratique et le développement du vélo.

Monsieur AL MALLAK explique que l'ADEME et le Ministère de la transition écologique et solidaire lancent un appel à Projets « Vélos et territoires » dont les axes correspondent aux enjeux du Grand Pic Saint-Loup :

- construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables (études) ;
- développement de l'usage du vélo dans les territoires (financement de services vélos) ;
- mise en œuvre d'une politique cyclable (soutien à l'ingénierie)

Monsieur AL MALLAK indique que le montant maximal des projets est de 300 000 € financés entre 70 % (financement des études) et 100 % (financement de l'ingénierie) sur 3 ans et que la CCGPSL souhaite répondre à cet appel à projet sur les actions suivantes :

- structurer le réseau cyclable en proposant des itinéraires cyclables continus et sûrs ;
- offrir des services spécifiques aux cyclistes : location de VAE, stationnements dédiés, organisation d'ateliers mécaniques ;
- développer une culture vélo en sensibilisant notamment les élèves à l'éco-mobilité dès le plus jeune âge.

Monsieur AL MALLAK précise que ce projet a reçu un avis favorable de la commission « Aménagement du territoire » du 19 novembre 2018.

Madame ROUVIERE-ESPOSITO demande si le projet est exclusivement mené par l'intercommunalité ou si les communes pourront déposer des projets.

Monsieur AL MALLAK répond que seule la CCGPSL pourra déposer des projets.

Madame LERNOUT demande si la piste cyclable reliant St Gély du Fesc à Montpellier pourra être prise en compte.

Monsieur le Président pense que cela sera possible.

Monsieur RODIER pose la même question concernant la voie reliant Mas de Londres et Saint Martin

de Londres.

Monsieur AL MALLAK indique qu'une étude sera faite au niveau du territoire.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le projet « Vélos et territoire » et AUTORISE Monsieur le Président à déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projets.***

#### **10) Actions de la CCGPSL en faveur des communes membres : Attribution de fonds de concours**

Monsieur le Président présente au conseil de communauté les demandes de fonds de concours suivantes :

##### Commune Le Triadou - Aménagement d'un parking

Montant restant à la charge de la commune (HT) : 14 790,00 €

Dossier pouvant entrer dans le thème : « Aménagement, création d'un parking »

Dans ce dossier, le montant du fonds de concours pourrait être de 7 395,00 € soit 50 % du restant à charge de la commune.

##### Commune de Murles - Agrandissement de la salle communale « Clanet »

Montant restant à la charge de la commune (HT) : 6 342,00 €

Dossier pouvant entrer dans le thème : « Equipement public accueillant des activités socio culturelles »

Dans ce dossier, le montant du fonds de concours pourrait être de 3 171,00 € soit 50 % du restant à charge de la commune.

Concernant le Triadou, Monsieur BELIN précise qu'il s'agit d'un parking partagé co-voiturage / PMR / gens de passage.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ATTRIBUE les fonds de concours proposés.***

#### **11) Actions de la CCGPSL en faveur du tourisme et du développement touristique sur son territoire**

##### 11.1) Dépôt du dossier de candidature « Vignobles et Découvertes » du Grand Pic Saint-Loup

Monsieur André LEENHARDT expose que « Vignobles et Découvertes » est une démarche structurante et qualitative pour que le territoire du Grand Pic Saint-Loup puisse s'affirmer davantage comme une destination oenotouristique reconnue. Elle consiste à mettre en réseau des professionnels du tourisme et du vin, ambassadeurs du territoire dans le but de proposer une offre de produits touristiques multiples et complémentaires (hébergement, restauration, visite de cave et dégustation, événement, musée...). Elle permet ainsi au client de faciliter l'organisation de son séjour et d'être orienté vers des prestations qualifiées. L'axe oenotourisme – candidature au label Vignobles et Découvertes apparaît comme l'axe numéro 1 de la stratégie touristique porté par l'office de tourisme en 2015.

Monsieur LEENHARDT apporte les explications suivantes :

##### Sensibilisation auprès des élus, partenaires et vigneron :

En 2016, un travail de sensibilisation a ensuite été entamé auprès des élus du conseil communautaire sur le besoin et la nécessité d'améliorer la lisibilité de l'offre oenotouristique. 3 réunions ont été réalisées auprès d'un groupe d'élus « oenotourisme » constitué de membres des commissions tourisme, agriculture, culture et pleine nature (le 24/03/16, 25/04/16, 11/07/16). Les partenaires ont également été sollicités le 5 juillet 2016 dans le but de faire connaître la démarche sur la stratégie agri-

oenotouristique du territoire, identifier les interlocuteurs, leurs actions, leurs attentes et leurs besoins, créer des liens, définir ensemble la stratégie, proposer des solutions, orientations pour développer un oenotourisme cohérent, lisible et partagée sur le territoire. Le groupe de travail rapporte à la commission tourisme la nécessité d'analyser les besoins et les attentes des vignerons et professionnels du tourisme. Enfin, une réunion de sensibilisation a été menée auprès des vignerons le 17 octobre 2016 et un éducteur proposé aux vignerons en décembre 2016 sur un territoire labellisé pour connaître les avantages de la démarche.

#### Analyse des besoins et travail sur les récits oenotouristiques et les traits de personnalité des vignobles du Grand Pic Saint-Loup :

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2017, un diagnostic réalisé par un consultant spécialisé dans l'oenotourisme, pris en charge par Hérault Tourisme, a permis de faire apparaître la capacité du territoire à candidater à la démarche. Toutefois, il a révélé également le besoin de valoriser les différentes identités viticoles avant de candidater à la démarche Vignobles et Découvertes. Les membres du groupe de travail « oenotourisme » animé par le président Alain BARBE se prononcent favorablement le 11 avril 2017 sur :

- la volonté de la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup de candidater à la démarche Vignobles et Découvertes
- le fait de travailler sur l'ensemble du périmètre du territoire du Grand Pic Saint-Loup
- le fait de constituer le réseau de partenaires « Vignobles et Découvertes » et de travailler directement avec les professionnels souhaitant s'impliquer et s'investir dans la démarche.
- le travail portant sur les récits oenotouristiques

Le choix s'est donc porté tout d'abord vers la réalisation d'une valorisation des différents traits de personnalités des vignobles du Grand Pic Saint-Loup dans le but d'alimenter le dossier de candidature Vignobles et Découvertes, mais également aider les futurs membres du réseau à créer des offres oenotouristique et une communication en adéquation avec le positionnement oenoculturel et touristique choisi. 5 axes ont été ainsi adoptés par les élus des membres des commissions tourisme, agriculture et culture le 7 novembre 2017. Ce positionnement fait suite à une série d'ateliers et d'entretiens réalisés en mai et juin 2017 auprès des vignerons, mémoires locales, érudits du territoire et syndicats. Le 14 décembre 2017, la commission tourisme donne un avis favorable à la stratégie touristiques 2018 – 2020 dans lequel apparaît notamment l'axe oenotourisme avec la démarche Vignobles et Découvertes.

#### Lancement du réseau Vignobles et Découvertes :

Le 30 mars 2018, la communauté de communes officialise auprès de ses partenaires, les vignerons et l'ensemble des professionnels du tourisme la création de son réseau avec pour objectif d'identifier les membres du réseau et un plan d'actions d'ici le 31 décembre 2018. Le 12 avril, les professionnels approuvent les traits de personnalités proposés. Les 29 mai, 19 juin et 18 octobre les membres du réseau en cours via des ateliers ont travaillé à l'élaboration d'un véritable plan d'actions qui tourne autour de l'animation de réseau et de la communication. Le 4 décembre prochain se réunira le comité d'e-pilotage constitué des partenaires obligatoires au projet : département, région, Hérault tourisme, CIVL, syndicats, codir de l'OT etc.

Pour valider le plan d'actions et le nom de la destination.

« Vignobles et Découvertes » s'inscrit dans la stratégie touristique du territoire ainsi que dans la stratégie touristique départementale, régionale et nationale (les 1eres assises nationales de l'oenotourisme ont lieu le 20 novembre 2018 à Paris). Cette labellisation, prévue au 1<sup>er</sup> trimestre 2019, permettra aussi de faire partie d'un réseau de territoire engagé dans l'oenotourisme.

Monsieur le Président souligne le travail complet et ouvert très coopératif. On est ravi de voir aboutir cette démarche. Normal qu'on sorte de cette zone blanche. Remercie tous les acteurs du territoire, les services de la CC, de l'EPIC.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le dépôt du dossier de candidature « Vignobles et Découvertes » avant le 31 décembre 2018 à Atout France, porteur du label, pour présenter un réseau d'ambassadeurs et un plan d'actions et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires y afférentes.***

### 11.2) Demande de subvention au GAL Grand Pic Saint-Loup concernant le projet « Création du réseau Vignobles et Découvertes en Grand Pic Saint-Loup »

Monsieur André LEENHARDT expose que le projet « Création du réseau Vignobles et Découvertes en Grand Pic Saint-Loup » s'inscrit dans la Stratégie Locale de Développement du programme LEADER (Fonds européen FEADER) du GAL Grand Pic Saint Loup

Monsieur LEENHARDT propose donc de déposer un dossier de demande de subvention européenne auprès du GAL Grand Pic Saint-Loup en sollicitant un accompagnement financier au titre du programme LEADER sur la base du budget prévisionnel et du plan de financement ci-dessous :

<b>Plan de financement Global (TMAP 80%)</b>	<b>Montant</b>	<b>Pourcentage</b>
CCGPSL (Auto-financement public appelant du FEADER)	17 236,26 €	16%
<b>LEADER</b>	<b>68 945,03 €</b>	<b>64%</b>
<b>Montant TOTAL Aides Publiques</b>	<b>86 181,29 €</b>	<b>80%</b>
Auto-financement public n'appelant pas de FEADER	21 545,32 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>107 726,61 €</b>	<b>100%</b>

*Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le projet « Vignobles et Découvertes » ainsi que son plan de financement et AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention européenne de 68 945,03€ auprès du GAL Grand Pic Saint Loup au titre du programme LEADER.*

### 11.3) Appui au développement de l'oenotourisme sur le territoire du Pic Saint Loup

Monsieur André LEENHARDT expose que la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup organise et structure son offre en mettant en avant un positionnement oenotouristique fort.

Monsieur LEENHARDT indique que le développement de prestations oenotouristiques ou agritouristiques dans les entreprises agricoles nécessite une réflexion stratégique pour créer une activité viable et en phase avec le marché et les attentes des touristes et consommateurs. Un des enjeux majeurs du développement de l'oenotourisme sur le territoire est donc l'accompagnement des porteurs de projets à monter des produits oenotouristiques efficaces. Il est nécessaire dans l'accompagnement d'intégrer les spécificités réglementaires inhérentes à l'agritourisme, le positionnement marketing du projet, mais aussi une approche « coaching » qui capitalise sur les ressources humaines et les aspirations du porteur de projet. En outre, un des pans de l'accompagnement est la nécessité de bénéficier d'une batterie d'indicateurs pour permettre aux entreprises de se situer dans les dynamiques locales pour prendre du recul mais aussi d'éclairer leur prise de décision lors de la mise en œuvre de nouveaux projets. En effet, si les données touristiques et agricoles globales sont connues et précises, les données inhérentes à la diversification oenotouristique sont quant à elles moins caractérisées voire inexistantes. L'ensemble des indicateurs reste à ce jour à construire. Cet observatoire aura pour objectif de récolter des données sur l'offre oenotouristique d'une part, et d'autre part de bénéficier d'indicateurs permettant d'appréhender la demande via la clientèle des entreprises agricoles.

Monsieur LEENHARDT indique que, considérant que « l'accompagnement des vignerons et agriculteurs » s'inscrit dans la Stratégie Locale de Développement du programme LEADER (Fonds européen FEADER) du GAL Grand Pic Saint Loup, la chambre d'agriculture a décidé de déposer un dossier de demande de subvention européenne auprès du GAL Grand Pic Saint-Loup en sollicitant un accompagnement financier au titre du programme LEADER sur la base du budget prévisionnel et du plan de financement présentés ci-dessous.

Monsieur LEENHARDT propose aux membres du conseil communautaire de contribuer par un co-financement à ce projet pour encourager les agriculteurs à bénéficier d'un accompagnement pour favoriser le développement d'une offre agri-oenotouristique. La chambre d'agriculture s'engage à

accompagner 5 vignerons ou agriculteurs par an sur les années 2018, 2019 et 2020. Par ailleurs, il sera proposé que le territoire du Grand Pic Saint-Loup soit une zone test pour le développement d'un observatoire œnotouristique, ainsi il pourra bénéficier d'ores et déjà d'indicateurs nécessaires au dossier de candidature au label Vignobles et Découvertes. Cette subvention est proposée à hauteur de 3159,06€.

<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
CCGPSL	3 159,06 €	16 %
<b>LEADER</b>	<b>12 636,20 €</b>	<b>64 %</b>
<b>Total Aides Publiques</b>	<b>15 795, 26 €</b>	<b>80 %</b>
Autofinancement	3 948,81 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>19 744,07 €</b>	<b>100 %</b>

*Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE D'ATTRIBUER une subvention globale d'un montant de 3159,06€ de 2018 à 2020 pour le projet d' « Appui au développement de l'œnotourisme sur le territoire du Pic Saint Loup par l'accompagnement des vignerons et l'évaluation du poids économique et de la plus-value de l'œnotourisme sur le territoire » ainsi que son plan de financement.*

#### 11.4) Demande de classement de l'Office de Tourisme Intercommunal en catégorie 3

Monsieur André LEENHARDT expose qu'afin de répondre aux obligations réglementaires d'Office de Tourisme de France, aux objectifs de la convention 2016-2019 OT/CCGPSL et à la dynamique du territoire (Vignobles et Découvertes, Grand Site de France, Grand Site Occitanie...), l'Office de Tourisme du Grand Pic Saint Loup a engagé une procédure de classement en 3ème catégorie.

Monsieur LEENHARDT explique que le classement consiste à répondre à un certain nombre de critères de qualité au niveau des amplitudes d'horaires, de la qualification du personnel, des procédures de travail, etc.

Monsieur LEENHARDT précise qu'afin de finaliser cette démarche qualifiante une délibération de la collectivité de référence est nécessaire.

*Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la demande de classement de l'Office de Tourisme du Grand Pic Saint Loup en 3ème catégorie.*

#### 3.2) Décisions modificatives et budgets supplémentaires 2018

Monsieur LOUIS présente les décisions modificatives et budgets supplémentaires 2018 à l'aide du diaporama joint au présent compte-rendu.

*Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE les décisions modificatives et budgets supplémentaires 2018 proposées.*

#### 3.3) Présentation du Rapport d'orientations Budgétaires

Monsieur LOUIS présente le rapport d'orientations budgétaires à l'aide du diaporama joint au présent compte-rendu.

Monsieur le Président ouvre le débat.

Monsieur CACCIAGUERA souhaite simplement dire que l'excellente présentation de ce ROB authentique l'incite à rappeler des lieux communs.

Sa première remarque est que l'Etat est la seule institution à ne pas avoir l'obligation de voter un budget à l'équilibre. Il se contente de voter un déficit budgétaire.

Sa seconde remarque porte sur les dotations globales de fonctionnement qui sont données aux

communes et aux collectivités. Force est de constater que cette DGF, qui rétrécit comme une peau de chagrin, est en même temps une variable d'ajustement de l'impopularité de l'Etat en ce sens qu'il a tendance (et toutes tendances confondues) à la répartir sur les 36 000 communes de la République et les collectivités. Cette répartition entraîne une diminution de la DGF qui oblige les collectivités territoriales à augmenter la pression fiscale locale. Monsieur CACCIAGUERRA conclut en indiquant qu'il constate ce phénomène depuis déjà quatre décennies et qu'il souhaitait le rappeler surtout pour les jeunes élus.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Président adresse ses remerciements aux services et à Monsieur LOUIS pour cette présentation.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019 préalable au vote du budget 2019 et de la transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 et de sa présentation.***

### 3.6) Demande de subventions au titre de la DETR 2019, du DSIL et aux différents partenaires institutionnels

Monsieur le Président expose que par courrier en date du 25 septembre 2018, les services de la préfecture ont adressé à la CCGPSL la circulaire relative à la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR) 2019. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 novembre 2019.

Monsieur le Président indique que parmi les opérations éligibles à la DETR 2019 et au DSIL (dont 3 d'entre elles inscrites au projet de territoire) figurent des projets dans les catégories « Projets d'équipements sportifs », « Etudes et travaux sur les ouvrages et réseaux d'eau et assainissement » et « Projets d'investissements dans le domaine du développement économique et touristique » et, qu'à ce titre pourraient être proposés les projets suivants :

#### Etudes (DSIL) :

- La reconfiguration de la salle de spectacle Georges Brassens à St Gély du Fesc en salle de spectacle Intercommunale (phase études en 2019, travaux en 2020)
- La maison de promotion du territoire et des vins à Lauret (phase études en 2019, travaux en 2020)

#### Travaux (DETR et DSIL) :

- La poursuite des aménagements de la base d'activités de sports de plein air et de loisirs PIC NATURA à Saint Clément de rivière,
- La construction d'un Gymnase pour le lycée Jean Jaurès à St Clément de rivière.
- Le remplacement de la pelouse synthétique du terrain de rugby « Pic St Loup », la création d'infrastructures pour le développement de l'athlétisme et le changement du revêtement de la piste d'athlétisme pour la pratique du sprint, demi-fond et fond, ces 3 actions étant dédiée à l'amélioration des activités sportives pratiquées sur le pôle sportif intercommunal situé sur la commune de Les Matelles
- L'aménagement du parking du Pic St Loup sur la commune de Cazevieille au titre du soutien au développement touristique.
- L'extension de la station d'épuration des eaux usées de la commune de Sainte Croix de Quintillargues

Monsieur le Président ajoute que ces projets sont également subventionnables par d'autres partenaires (Région, Département, Leader, Feder) mais aussi par les fédérations françaises des différentes activités sportives proposées (tennis, padel, escalade, badminton, rugby, athlétisme, etc.) ainsi que par le CIO, et enfin par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les projets en lien avec l'eau et l'assainissement.

Monsieur le Président indique que deux projets supplémentaires sont à ajouter à cette liste :

- 1) Au titre du DSIL 2019 : Remise à niveau de six déchetteries (sur les communes de Notre Dame de Londres, Vailhauquès, Teyran, Saint Mathieu de Trévières, Combaillaux et Saint Vincent de

- Barbeyrargues) et agrandissement de la déchetterie située sur la Commune de Saint Gély du Fesc.
- 2) Au titre de la DETR et du DSIL 2019 : Renouvellement et création des réseaux d'assainissement et stations d'épuration des eaux usées des hameaux de Valcyre et Lancyre sur la commune de Valflaunès.

*Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président de déposer les dossiers de demandes de subventions pour les projets mentionnés au titre de la DETR 2019, du DSIL 2019 ainsi qu'auprès des autres partenaires institutionnels tels que la Région, le Département, le Comité de Programmation LEADER et éventuellement au titre des fonds FEDER, mais aussi auprès des fédérations françaises sportives concernées et du CIO.*

## **12) Questions d'actualité**

Monsieur le Président propose une minute de silence en mémoire de Monsieur Alain GUILBOT, acteur important pour la communauté de communes et pour le territoire, qui est décédé récemment.

*La séance est levée à 20 h 00*

**Le Secrétaire de Séance**  
Signature

**Le Président**  
Signature